
DECISION DU PRESIDENT

DP2022_36 Conventions de formation professionnelle n°5931-6107-6264

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour un stage de formation FCO Marchandises de 35 heures avec la SARL Sécurité et conduite doivent être signées au bénéfice de Monsieur Alain MOURGUES, Richard DESALME et Michel TRINQUECOSTE.

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer les conventions n°5931, 6107 et 6264 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 12/09/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI

